

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2024**

**Nombre de Conseillers : 15**  
**En Exercice : 14**

**Présents : 13**  
**Pouvoirs : 1**  
**Votants : 14**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Quatre Juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 20/06/2024.

**Étaient Présents :** M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, M. Didier JANSON, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

**Étaient représentés :** M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARLERIN.

**Secrétaire de Séance :** M. André HEBRARD.

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 33 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2024. Ce procès-verbal est adopté à 14 voix pour. M. JACQUIER demande de reconsidérer la délibération n°2024/33 prise lors du précédent conseil municipal pour annuler l'enquête publique dans le cadre de l'alinéation du chemin rural entre la rue du Girou et la rue des Condoumines (du bourg vers Les Ardennes). M. le Maire répond qu'il applique les décisions du Conseil Municipal et que le commissaire enquêteur a été mandaté à la suite du précédent Conseil Municipal pour démarrer l'enquête publique. Ce sont les conclusions du commissaire enquêteur qui valideront ou pas l'aliénation des chemins ruraux.

**Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire**

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties :

- Validation de l'offre de l'entreprise VALORIS GEOMETRE EXPERT (Revel) pour la consultation de maîtrise d'œuvre VRD pour les parcelles situées au 5 et au 7, avenue de Toulouse à Cuq-Toulza, dans le cadre du projet de rénovation du site de l'ancienne scierie. Cinq candidats ou groupement de candidats avaient envoyé une offre :
  - o PAPHYRUS (Bannières)
  - o PASSELERGUE AMO / CIRCE (Saint-Paul-Cap-de-Joux)
  - o VALORIS Géomètre Expert (Revel)
  - o AR357 / VRD CONCEPT (Toulouse)
  - o GAXIEU (Béziers)

<b>Analyse des offres</b>		<b>PAPYRUS</b>	<b>PASSELERGUE AMO / CIRCE</b>	<b>VALORIS</b>	<b>AR357 / VRD CONCEPT</b>	<b>GAXIEU</b>
<b>Prix des prestations (40 %)</b>						
Pourcentage du montant des travaux		5,40%	5,40%	4,75%	7,00%	2,72%
Pourcentage du montant des travaux (2ème proposition)		5,00%	5,00%	4,00%	6,50%	2,61%
<b>Note prix</b>	<b>/40</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>26</b>	<b>16</b>	<b>40</b>
<b>Références (30 %)</b>						
Expérience sur des projets similaires	20	17	15	17	10	10
Qualité des références	10	8	7	8	7	8
<b>Note références</b>	<b>/30</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
<b>Planning (30 %)</b>						
Durée de la mission	10	8	7	9	8	6
Cohérence du temps passé pour chacune des phases	20	16	12	18	14	11
<b>Note planning</b>	<b>/30</b>	<b>24</b>	<b>19</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL</b>	<b>/100 points</b>	<b>70</b>	<b>62</b>	<b>78</b>	<b>55</b>	<b>75</b>

### **Délibération 2024/38 : Délibération d'intention concernant le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental**

M. le Maire explique que les opérations d'aménagement foncier (AFAFE) avancent suivant le planning présenté en Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) par le chargé d'affaires en charge du chantier sur notre territoire.

Il revient à la commune de commencer à préciser ses attentes au travers d'une délibération d'intention. Une nouvelle délibération plus précise, et concertée avec le géomètre-expert agréé en charge de l'AFAFE, sera à prendre en ce sens d'ici la fin de l'année.

Pour mémoire, à l'issue de l'AFAFE, le géomètre-expert devra avoir établi un projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental qui réponde aux demandes du Conseil Municipal.

Ce sont les articles L127-27 à L123-30 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) qui doivent être appliqués dans le cadre des AFAFE :

- Article L123-27 du CRPM : *Dans toute commune où un aménagement foncier agricole et forestier a été ordonné, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, ainsi que les terrains sur lesquels se trouvent des bâtiments en ruine et à l'état d'abandon caractérisé peuvent, à la demande du conseil municipal, être attribués à la commune dans le plan d'aménagement foncier agricole et forestier dans les conditions définies aux articles L. 123-29 et L. 123-30, et sous réserve de justifier des crédits afférents à cette acquisition.*
- Article L123-28 du CRPM : *La commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où la réserve foncière constituée en application de l'article L. 123-27 sera soit épuisée, soit inadaptée aux projets futurs à réaliser.*

- Article L123-29 du CRPM : *Sont affectés en priorité aux projets communaux et intercommunaux mentionnés à l'article L. 123-27 les droits résultant des apports de la commune. Si ces apports ne constituent pas une superficie suffisante pour l'assiette de ces projets communaux et intercommunaux, la commission communale peut décider de prélever le complément nécessaire, moyennant indemnité à la charge de la commune, sur les terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Ce prélèvement ne peut dépasser le cinquième de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre.*
- Article L123-29-1 du CRPM : *En cas d'application de l'article L. 123-4-1, l'indemnité due par la commune en contrepartie du prélèvement effectué en application du deuxième alinéa de l'article L. 123-29 est calculée en fonction de la valeur vénale des terrains attribués à la commune par le biais de ce prélèvement.*
- Article L123-30 du CRPM : *Les modalités de transfert de propriété à la commune et du règlement des indemnités sont celles prévues en ces matières par l'article L. 123-25.*
- Article L123-30-1 du CRPM : *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 123-30, le montant du prix des terrains attribués à la commune, par le biais du prélèvement effectué en application du deuxième alinéa de l'article L. 123-29, est réparti entre tous les propriétaires du périmètre proportionnellement à la surface de leurs apports.*

Il revient donc de préciser :

- Les attentes globales de la commune : chemins de desserte agricole, réserves foncières ou amélioration des exploitations dans le cadre de l'impact de l'A69
- Les réserves foncières actuelles à conserver
- Les réserves foncières à créer : futurs parkings, futur cimetière, future station d'épuration, zone de stockage containers, mise en valeur patrimoniale d'un site...
- Les chemins ruraux structurants à conserver
- Les chemins ruraux structurants à créer (à situer au mieux ou indiquer du point A au point B sans préciser le lieu de passage)
- Les voies communales à conserver
- Les voies communales à créer
- Les biens communaux pouvant être échangés (parcelles cadastrales ou chemins ruraux à déclasser)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- DEMANDE la création des réserves foncières suivantes, selon les plans joints à cette délibération :
  - o N°1 : création d'un futur parking covoiturage / arrêt de bus en lien avec le projet de véloroute du département ;
  - o N°2 : élargissement du carrefour avenue de Castres / route de Lacroisille ;
  - o N°3 : aménagement de la voie route de Lacroisille
  - o N°4 : élargissement de la voie pour aménagement du carrefour (sortie OAP « La Peyrade »
  - o N°5 : réserve pour le projet de véloroute, à partir du Pont de Peyrens jusqu'en limite de commune ;
- DEMANDE, concernant les voies communales :

- Le rétablissement de la VC03 (route des Rossignols) au lieu-dit « La Bastide Est », pour atteindre le lieu-dit « La Garriguette » ;
  - La conservation de l'ensemble des voies communales concernées par la zone d'aménagement foncier ;
- DEMANDE, concernant les chemins ruraux :
- L'échange du CR2 En Buc (393 m)
  - La conservation du CR16 En Bauthes (232 m)
- DEMANDE, concernant les voies rurales non-entretenuées et non-ouvertes à la circulation :
- Le rétablissement des voies :
    - R2 (chemin vers Cambon, 31 mètres)
    - R3 (chemin vers La Moulinasse, mitoyen avec Cambon, 425 m)
  - La conservation de la voie :
    - R9 (chemin La Bastide Ouest Fontalou, 216 m, chemin de randonnée)
  - La vente des voies :
    - R5 (chemin En Reynès à côté de la parcelle A516, 53 m)
    - R21 (chemin du Bois-Haut vers les Mûriers, 573 m)
  - L'échange de l'ensemble des autres voies rurales non entretenues et non-ouvertes à la circulation :
    - R1 (chemin Moulinasse En Buc, 214 m)
    - R4 (chemin En Reynès, 663 m)
    - R6 (chemin du Vicari, 210 m)
    - R7 (chemin Les Crozes, 190 m)
    - R8 (chemin La Garriguette, 625 m)
    - R10 (chemin La Bastide Est vers R11, 430 m)
    - R11 (chemin Château d'eau vers VC3, 620 m)
    - R12 (chemin En Balègue vers VC8, 560 m)
    - R13 (chemin du VC8 vers Les fours, 336 m)
    - R14 (chemin du VC8 vers Les Brugues, 205 m)
    - R15 (chemin de l'Embessart Petit vers RN126, 871 m)
    - R16 (chemin de l'Embessart Petit vers l'Embessart Grand, 189 m)
    - R17 (chemin Les Communes, 146 m)
    - R18 (chemin Lelou, 574 m)
    - R19 (chemin Lelou Bois-Haut, 285 m)
    - R20 (chemin Larroque, 404 m)
    - R22 (chemin de Peyrens, 309 m)
    - R23 (chemin Montauquier, 380 m)
    - R24 (chemin Peyrens Montauquier, 602 m)
    - R25 (chemin Montauquier En Bauthes, 478 m)
    - R26 (chemin En Bauthes, 263 m)
    - R27 (chemin mitoyen Algans Fontalou, 200 m)

M. JACQUIER propose d'intégrer une réserve foncière pour le chemin rural entre la rue du Girou et la rue des Condoumines (du bourg vers Les Ardennes). M. le Maire rappelle, comme expliqué au précédent conseil municipal, que les opérations d'aménagement foncier (AFAFE) concernent la partie nord de la commune, à savoir la zone entre la route nationale et la limite nord de la commune.

### **Délibération 2024/39 : Décision modificative n°2 au budget principal (amortissements)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de réaliser une décision modificative, considérant une erreur de comptabilité sur les montants des amortissements au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°2 (budget principal) suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 023 023 (ordre)		682,00
D F 042 681 (ordre)	682,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		682,00
R I 040 2804181 OPFI (ordre)	682,00	

### **Délibération 2024/40 : Décision modificative n°1 au budget assainissement (amortissements)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de réaliser une décision modificative, considérant une erreur de comptabilité sur les montants des amortissements au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°1 (budget assainissement) suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 023 023 (ordre)		23,82
D F 042 6811 (ordre)	68,82	
D I 040 1391 OPFI (ordre)	45,00	
R F 042 777 (ordre)	45,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		23,82
R I 040 2804181 OPFI (ordre)	68,82	

### **Délibération 2024/41 : Demande de subvention exceptionnelle Les Amis de Bajos**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'association Les Amis de Bajos, reçue le 04 juin 2024 par mail. L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour la location de deux barnums, étant donné que ceux habituellement mis à disposition par la communauté de communes, et loués par la commune, étaient réservés cette année pour d'autres manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ACCEPTE la subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Les Amis de Bajos.

## **Délibération 2024/42 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 25 mars 2024,  
Vu les avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 mai 2024 et du 13 juin 2024 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de :

- 1 emploi sur le grade de rédacteur territorial à temps complet (35/35ème) : cet emploi avait été créé pour la période de tuilage entre les deux secrétaires de mairie, l'une d'entre elles est désormais partie à la retraite ;
- 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non-complet (18/35ème) : cet emploi avait été créé ponctuellement pour accroissement d'activité au sein du secrétariat de mairie ;
- 1 emploi sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet (28,15/35ème) : cet emploi était occupé par un agent contractuel, les missions ne correspondant plus aux besoins de la commune, elles sont désormais réalisées par des entreprises privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ACCEPTE les modifications des emplois telles que présentées ci-avant ;
- APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe ;
- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget correspondant ;
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

## **Compte-rendu des rencontres avec les bailleurs sociaux concernant l'aménagement du site de l'ancienne scierie**

M. le Maire récapitule les rencontres effectuées avec des bailleurs sociaux concernant le projet d'aménagement du site de l'ancienne scierie (surface du projet : environ 2000 m<sup>2</sup>) :

*AXE & VERT* : société contactée en janvier mais dissoute depuis.

*AGES ET VIE* : non intéressée, considérant le nombre d'habitants (1200 habitants minimum), le nombre de professionnels de santé, de commerces et du pourcentage de personnes âgées, et de par l'absence d'une grande agglomération dans un rayon de 10 km.

*PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE* : société non intéressée considérant le nombre d'habitants.

*GARONA TOULOUSE* : société contactée mais sans retour à ce jour.

**TARN HABITAT :**

- Demandent un site qui représente 25 à 30 logements : étant donné que la surface du site de l'ancienne scierie ne leur suffit pas, ils considèrent un ensemble Ancienne scierie / OAP de l'église (12 à 13 logements sur le site de l'ancienne scierie, en habitat inclusif et le reste des logements sur le site de l'OAP), malgré l'OAP soit dépendante de la vente des terrains.
- Le terrain communal de l'OAP serait mis à disposition à Tarn Habitat.

*DOMANI* : Ne font que de la gestion de résidence partagée, ils ne construisent pas de bâtiments.

**SOLIHA :**

- Demandent une étude de faisabilité pour déterminer le coût de la construction et l'éventuelle participation de la commune. Le coût de cette étude est environ de 4000 €HT, financé à 50% par l'EPF.
- Proposent des petits ilots plutôt que deux barres, ce qui permet de mieux gérer le dénivelé du terrain.
- Locations uniquement, ne gèrent pas de résidence partagée.
- 10 à 12 logements maximum (T2, T3 et T4)
- Le terrain serait propriété de la mairie, avec un bail emphytéotique de 30 ans (à la fin des 30 ans le bien serait rendu en état à la mairie).

**PROMOLOGIS :**

- Proposent une étude sur le projet de construction de 10 à 12 logements mixtes (seniors et normaux)
- Pas de résidence partagée
- Ils viendront nous présenter l'étude dans environ 1 mois, à partir de là, voir l'équilibre entre prix du terrain, coût de la construction et montant des loyers.
- Ils seraient propriétaires du terrain

**3 F OCCITANIE** : RDV prévu le 22 juillet 2024

Mme BARLERIN trouve que Tarn Habitat propose des logements diversifiés, mais qu'il vaut mieux préserver le cadre de vie de Cuq-Toulza et prévoir moins de logements. De plus, l'OAP n'est pas débloquée règlementairement actuellement.

Concernant SOLIHA, le bail emphytéotique permettrait pour elle de gonfler le patrimoine de la mairie à terme. Le terrain ainsi que la VRD restent à la charge de la commune.

**Délibération 2024/43 : Définition du nombre et du type de logements pour l'aménagement du site de l'ancienne scierie**

M. le Maire ayant effectué le compte-rendu au Conseil Municipal des différentes rencontres avec les bailleurs sociaux, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur leurs volontés concernant l'aménagement du site de l'ancienne scierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **INDIQUE** le souhait d'environ 12 logements sur le site de l'ancienne scierie, répartis en logements de type T2, T3 et T4.

- PRECISE que le Conseil Municipal ne souhaite pas s'engager sur l'aménagement de l'OAP « L'Eglise » car le terrain n'est pas maîtrisé par la commune.

### **Délibération 2024/44 : Etude de faisabilité pour construction de logements**

M. le Maire ayant effectué le compte-rendu au Conseil Municipal des différentes rencontres avec les bailleurs sociaux, il indique que le bailleur SOLIHA propose de réaliser une étude de faisabilité pour la construction de logements sur le site de l'ancienne scierie VIGUIER.

Le coût de cette étude est environ 4 000 €HT, financé à 50% par l'EPF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- VALIDE la réalisation de cette étude auprès de SOLIHA.

### **Délibération 2024/45 : Organisation du bureau de vote dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale**

#### **1<sup>er</sup> tour le dimanche 30 juin 2024**

##### **Bureau de vote**

*Président :* Jean-Claude PINEL  
*Suppléant :* Pierre HERAILH  
*Assesseurs :* Jean-Claude NOURET ; Gérard BOUISSON  
*Secrétaire :* Michel BATUT

##### **Tour de garde du scrutin**

De 08 h 00 à 10 h 30	CLERGEAU Serge ; JANSON Didier
De 10 h 30 à 13 h 00	GAY Sylvie ; PENA Florence
De 13 h 00 à 15 h 30	BARDOU Nathalie ; JACQUIER Philippe
De 15 h 30 à 18 h 00	BATUT Michel ; BOUISSON Gérard

#### **2<sup>nd</sup> tour le dimanche 7 juillet 2024**

##### **Bureau de vote**

*Président :* Jean-Claude PINEL  
*Suppléant :* Pierre HERAILH  
*Assesseurs :* Jean-Claude NOURET ; André HEBRARD  
*Secrétaire :* Michel BATUT

##### **Tour de garde du scrutin**

De 08 h 00 à 10 h 30	BATUT Michel ; HEBRARD André
De 10 h 30 à 13 h 00	BARDOU Nathalie ; PENA Florence
De 13 h 00 à 15 h 30	BOUISSON Gérard ; GAY Sylvie
De 15 h 30 à 18 h 00	CLERGEAU Serge ; NOURET Jean-Claude

### **Réponses aux questions écrites de M. JACQUIER**

1) Enquête publique pour la vente de chemins ruraux. La délibération 33/2024 a été approuvée lors du Conseil Municipal du 27 mai 2024. Elle permet de lancer une enquête publique avant

*l'aliénation (la vente) de certains chemins ruraux. Le chemin rural qui va environ de la route du Girou à la carrière des Ardennes en fait partie. Ce chemin pourrait être utilement transformé en sentier de randonnée menant à la carrière des Ardennes, site qui sera « renaturé » par la société Atosca, concessionnaire de la future autoroute A69, puis vendu pour 1€ symbolique au conservatoire des espaces naturels. Le site de la carrière des Ardennes est promis à un retour à la nature et pourrait devenir un lieu de promenade agréable pour nos administrés. Il me semble que nous avons collectivement commis une erreur en incluant ce chemin parmi ceux destinés à être vendus. Rien ne vous empêche de revenir sur cette délibération. Qu'en pensez-vous ?*

**Cela a été évoqué au cours de la présente séance du Conseil Municipal.**

*2) Résultat de l'étude sur le réseau d'assainissement collectif à la suite de l'alerte de la SATESE. Les conventions de rejet pour les industriels ont-elles été maintenant mises en place ?*

**La préparation des conventions est en cours.**

*3) Rénovation de la salle des fêtes. Vous m'avez enfin communiqué le 18 juin 2024 la qualité des locataires de la salle des fêtes en 2023. Il ressort de cette liste qu'en dehors des associations habituelles qui utilisent régulièrement la salle des fêtes, les particuliers de Cuq-Toulza ont en 2023, loué la salle des fêtes 13 fois. Aucune association de notre canton (hormis Cuq-Toulza) n'a loué notre salle des fêtes. Hors canton, seule l'association des familles rurales de Blan et le Crédit agricole ont loué la salle une seule fois dans l'année. Vu le montant important de cet éventuel investissement public merci de répondre aux questions suivantes qui sont proches de celles posées avant le conseil municipal du 19 février 2024 : Une rapide estimation, d'après les plannings des associations de notre commune donne 850 heures en 2023 d'utilisation de la salle par les associations. Les principales associations de notre commune à utiliser la salle en 2023 ont été : le Foyer Rural : 426h, le Ping Saint Paulais (Ping Pong) : 180h, Génération Mouvement : 140h, le Foyer des Jeunes : 56h. Les particuliers de Cuq-Toulza et entreprises ou associations hors de notre canton ont utilisé la salle des fêtes pendant 180 h en 2023. Les particuliers de Cuq-Toulza ont loué la salle des fêtes 13 fois dans l'année. Au total, la salle des fêtes est restée inutilisée l'équivalent de 8 mois sur 12. En 2023, nous avons enregistré 4325€ de location de la salle. Combien en 2021 et 2022 (cf. compte administratif Recette de Fonctionnement article 752). Quel montant attendez-vous pour 2024 ? La consommation annuelle en KWH de la salle des fêtes s'est élevée en 2023 à 15359KWH. Le coût total des factures d'électricité s'élève à 6811€. La location de la salle a rapporté 4325€ en 2023. Personne ne souhaite ne plus utiliser la salle des fêtes mais les chiffres évoqués ne peuvent en aucun cas justifier un investissement de plus d'1M€. La rénovation de la salle des fêtes que vous envisagez nous permettrait elle de louer la salle plus fréquemment et plus cher ? Si oui quel serait le montant des recettes annuelles supplémentaires et quels seraient les nouveaux « clients » possibles ? N'y a-t-il pas moyen de limiter notre investissement à une isolation moins chère ? Pouvons-nous partager cet investissement avec les communes avoisinantes qui ne disposent pas de salle des fêtes ou en souhaiteraient une plus grande ? Quels sont les villages qui nous entourent qui ne disposent pas de salle des fêtes ? Savez-vous si une commune proche de Cuq-Toulza envisage de faire construire une salle des fêtes ou simplement souhaite rénover celle qui existe ? Combien coûterait-il de faire construire une nouvelle salle des fêtes plus polyvalente (salle de spectacle /salle de sport/ salle des fêtes) et du meilleur niveau possible pour qu'elle soit attractive pour un maximum d'usages, de personnes et d'organisateur d'évènements ? Une salle plus polyvalente nous permettrait elle de la louer plus fréquemment ? Avez-vous eu des réponses aux demandes de subventions que vous avez adressées à l'Etat, la Région et au Département ?*

**L'étude sur l'utilisation de la salle Jacques Prévert est le rôle de la commission. Concernant les subventions, la mairie est toujours en attente des notifications de subvention.**

*4) Agence postale communale. Voilà plus un an que l'agence postale a été installée dans ses nouveaux locaux et que les horaires d'ouverture ont été réduits. En revanche l'agence postale est*

ouverte maintenant le samedi. La Poste possède de nombreuses statistiques sur les opérations réalisées par cette agence. Vous avez annoncé le 8 avril 2024 qu'une réunion annuelle était organisée par la Poste au niveau départemental. A quelle époque de l'année, cette réunion est-elle généralement organisée ? Pourrez-vous communiquer et transmettre au conseil municipal une copie des statistiques qui seront partagées lors de cette réunion ? Il paraît en effet utile de faire un bilan de ces changements et de mesurer l'impact sur l'activité de notre agence postale. Les résultats de l'agence postale communale n'ont pas à être communiqués.

### **Divers**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Amicale des donneurs de Sang de Puylaurens, qui remercie les conseillers municipaux de la subvention accordée.

Mme Anne-Charlotte BARLERIN fait le compte-rendu de l'assemblée générale du Foyer Rural de Cuq-Toulza qui a eu lieu le 23 juin 2024. L'association compte environ 190 adhérents et se professionnalise, notamment concernant leur système de comptabilité. Ils ont fait part d'un projet d'espace de vie sociale, en partenariat avec la CAF, notamment pour coordonner les initiatives de projets et de participation des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 41 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

